

ÉDITION 2026

RÉSUMÉ À L'INTENTION DES DÉCIDEURS

COP17 SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

**17^e Conférence des Parties à la Convention
sur la diversité biologique (CdP 17)**

**12^e Réunion des Parties au Protocole de Cartagena
(CdP/RdP 12)**

**6^e Réunion des Parties au Protocole de Nagoya
(CdP/RdP 6)**

18 au 30 octobre 2026, Erevan (Arménie)



Convention on
Biological Diversity



COP17
YEREVAN ARMENIA

COMITÉ ÉDITORIAL ET COMITÉ DE RÉDACTION

Directrice de publication

M^{me} Cécile Martin-Phipps, directrice IFDD

Coordination

Dr Issa Bado, spécialiste de programme, IFDD

Auteurs

Dr Margaux Daval, France

Pr Sandrine Maljean-Dubois, France

Me Matthieu Wemaëre, Belgique

Communication

M. Yves Testet, IFDD

Photos en couverture :

Levon Vardanyan (Unsplash)

Mise en page :

Perfection Design

Le document est consultable sur le site de l'IFDD :

<https://www.ifdd.francophonie.org/publications/>

Ce document est publié à titre d'information et ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'IFDD, ou du secrétariat de la Convention.

Ce document est actualisé sur la base des informations disponibles à la date du 21 septembre 2026.

ISBN version électronique : 978-2-89481-419-2

Produit par



200, chemin Sainte-Foy, bureau 1.40
Québec, Canada, G1R 1T3

Téléphone : (418) 692-5727

Télécopie : (418) 692-5644

ifdd@francophonie.org

www.ifdd.francophonie.org

© INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE (IFDD) 2026

SOMMAIRE

1. Messages clés.....	4
2. Une crise de la biodiversité qui s'aggrave.....	4
3. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.....	6
4. Bilan de la CdP 16 (Cali, 2024 — Rome, 2025).....	6
5. Faits marquants depuis la CdP 16.....	7
5.1 L'avis consultatif de la CIJ sur le climat (23 juillet 2025) : une portée qui dépasse le climat	7
5.2 Entrée en vigueur de l'Accord BBNJ (17 janvier 2026)	8
5.3 IPBES : trois évaluations structurantes	8
5.4 Autres développements.....	9
6. Les enjeux centraux de la CdP 17 à Erevan.....	9
6.1 Révision des Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB).....	9
6.2 Cadre de suivi et premier examen mondial des progrès collectifs.....	10
6.3 Financement.....	11
6.4 Information de séquençage numérique (ISN/DSI) et Fonds de Cali.....	11
6.5 Biologie de synthèse.....	12
6.6 Biodiversité marine et aires marines protégées	12
7. Principaux points de vigilance	13

1. Messages clés

La 17^e Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CdP 17) se tiendra à Erevan, en Arménie, du 18 au 30 octobre 2026, sous le slogan «Taking action for nature». Elle sera l'occasion du premier examen global de la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB K-M), quatre ans après son adoption, et à mi-chemin de l'échéance 2030.

ENCADRÉ N° 1

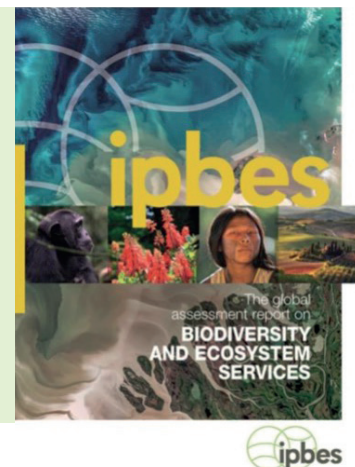
CINQ CONSTATS

1. Aucune des 23 cibles du Cadre mondial pour 2030 n'est en voie d'être atteinte au rythme actuel : le bilan mondial préparatoire fait état de progrès réels, mais très insuffisants.
2. Le financement demeure le nœud principal des négociations : déficit estimé entre 598 et 824 milliards \$US par an, FEM-9 en baisse de 27 % par rapport au FEM-8, cible des 200 milliards \$US/an encore hors d'atteinte.
3. Le nouveau Fonds de Cali sur l'information de séquençage numérique (ISN/DSI) entre dans sa phase opérationnelle décisive : ses règles de contribution et d'allocation doivent être précisées à Erevan sous peine de fragiliser durablement le mécanisme.
4. L'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 23 juillet 2025 sur les obligations climatiques des États ouvre une lecture juridique renforcée et transposable aux obligations de conservation de la biodiversité. C'est un levier politique et juridique nouveau pour les négociateurs.
5. L'entrée en vigueur de l'Accord BBNJ (17 janvier 2026) et la montée en puissance de la biologie de synthèse créent des interfaces nouvelles et sensibles avec le régime de la CDB, encore mal stabilisées.

Cette synthèse reprend la structure du Guide des négociations 2026 de l'IFDD et en restitue les éléments les plus utiles à la prise de décision : le contexte et les enjeux, le bilan de la CdP 16, les développements intervenus depuis lors, les principaux dossiers de négociation attendus à Erevan, avec pour chacun les points de convergence, les points de divergence et les questions encore ouvertes.

2. Une crise de la biodiversité qui s'aggrave

Le constat scientifique qui sous-tend l'ensemble des négociations est sans ambiguïté. Le Rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES (2019), élaboré par 145 experts de 50 pays à partir de 15 000 références scientifiques, conclut que la nature décline à un rythme sans précédent dans l'histoire humaine : environ un million d'espèces animales et végétales sont aujourd'hui menacées d'extinction.



Chiffres clés

- Depuis 1900, l'abondance moyenne des espèces locales a diminué d'au moins 20 % dans la plupart des grands habitats terrestres.
- Plus de 40 % des amphibiens, près d'un tiers des récifs coralliens et plus d'un tiers des mammifères marins sont menacés.
- La biodiversité agricole a régressé de 75 % au cours du XX^e siècle.
- Les services rendus par les écosystèmes (pollinisation, épuration de l'eau, séquestration du carbone...) sont estimés entre 125 000 et 140 000 milliards \$US par an, soit une fois et demie le PIB mondial.
- D'ici 2050, moins de 10 % des terres échapperaient aux effets substantiels des activités humaines.

Les cinq principaux facteurs directs d'érosion de la biodiversité

1  **Changement d'usage des terres et de la mer**
Déforestation, urbanisation, conversion agricole

2  **Exploitation directe des organismes**
Surpêche, chasse, surexploitation des ressources

3  **Changement climatique**
Hausse des températures, événements extrêmes

4  **Pollution**
Plastiques, pesticides, polluants industriels

5  **Espèces exotiques envahissantes**
Introduction d'espèces hors de leur aire naturelle

Classement par ordre d'impact décroissant, d'après le Rapport d'évaluation mondiale de l'IPBES (2019)

Une menace à la stabilité mondiale

La perte de biodiversité et l'effondrement des écosystèmes figurent également en deuxième position des principales préoccupations concernant les risques mondiaux menaçant la stabilité mondiale à dix ans selon le Forum économique mondial¹. L'enjeu dépasse largement l'environnement : sécurité alimentaire, santé (dont le risque zoonotique, illustré par la Covid-19), équité entre pays riches et pauvres, capacités d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

1. <https://entreprises-biodiversite.fr/rapport-2025-mondial-sur-les-risques> (consulté le 20 septembre 2026).

3. Le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Un progrès majeur du droit international de la biodiversité

Adopté par consensus à la CdP 15 (décembre 2022) après l'échec relatif des Objectifs d'Aichi (2011-2020), le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (CMB K-M) fixe une Vision 2050 (« vivre en harmonie avec la nature ») et une Mission 2030, déclinées en 4 objectifs généraux et 23 cibles pour 2030, pensées pour être plus précises et mesurables que les précédents Objectifs d'Aichi.

ENCADRÉ N° 2

LE CADRE MONDIAL EN UN COUP D'ŒIL

Cibles 1 à 8 : Réduire les menaces : planification spatiale intégrée, restauration de 30 % des écosystèmes dégradés, protection de 30 % des terres et des mers (« 30x30 »), arrêt des extinctions d'origine humaine, commerce durable des espèces sauvages, réduction de moitié des espèces exotiques envahissantes, réduction des risques liés aux pesticides et à la pollution plastique, atténuation des effets du changement climatique sur la biodiversité.

Cibles 9 à 13 : Répondre aux besoins des populations : usage durable des espèces sauvages, agriculture et pêche durables, préservation des services écosystémiques, nature en ville, partage juste des avantages issus des ressources génétiques (y compris l'ISN).

Cibles 14 à 23 : Outils de mise en œuvre : intégration de la biodiversité dans toutes les politiques, mobilisation du secteur privé, consommation durable, biotechnologies, suppression progressive d'au moins 500 milliards \$US/an de subventions néfastes (Cible 18), mobilisation d'au moins 200 milliards \$US/an (Cible 19), renforcement des capacités, accès à l'information, droits des peuples autochtones et communautés locales, égalité de genre.

Portée juridique des décisions de CdP

Même si les décisions de CdP n'ont pas la force juridique d'un traité, leur portée n'est pas négligeable pour autant. Dans son avis du 23 juillet 2025 sur le climat (voir section 5), la Cour internationale de Justice a précisé que de telles décisions peuvent, dans certaines circonstances, produire des effets juridiques, notamment lorsqu'elles constituent des « accords ultérieurs » au sens de la Convention de Vienne sur le droit des traités, à prendre en compte pour interpréter la convention concernée.

Ce raisonnement, développé pour le régime climatique, est transposable aux décisions de la CdP sur la biodiversité, et particulièrement pertinent pour le Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal.

4. Bilan de la CdP 16 (Cali, 2024 — Rome, 2025)

La CdP 16 s'est tenue à Cali, en Colombie, du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024, accueillant 196 Parties et plus de 23 000 participants. Elle s'est achevée sans accord sur les questions financières faute de quorum après plus de douze heures de négociations continues. Une session de reprise s'est tenue à Rome, au siège de la FAO, du 25 au 27 février 2025, pour finaliser les dossiers en suspens.

Principales avancées

- Opérationnalisation du mécanisme multilatéral de partage des avantages tirés de l'information de séquençage numérique (ISN/DSI), avec la création du Fonds de Cali (Décision 16/2).
- Création d'un organe subsidiaire permanent garantissant la représentation des peuples autochtones et communautés locales dans le processus décisionnel (Décision 16/5), et reconnaissance explicite du rôle des personnes afro-descendantes (Décision 16/6).
- Adoption du cadre de suivi (indicateurs) du Cadre mondial, désormais opérationnel (Décision 16/31).

Points restés en suspens à Cali, tranchés à Rome

- Décision 16/33 (mécanisme de financement) : réponse au déficit structurel de financement, cadre quadriennal, orientations au FEM.
- Décision 16/34 (mobilisation des ressources) : stratégie 2025-2030 pour la Cible 19, ouverture de la réflexion sur un nouveau mécanisme financier et sur l'élargissement de la base des contributeurs. Ces éléments structurent l'essentiel des négociations financières à venir (voir section 6.3).
- Décision 16/32 (planification, notification, examen) : modèles des 7^e et 8^e rapports nationaux.

Protocoles de Cartagena et de Nagoya

En parallèle de la CdP 16, la CdP/RdP 11 du Protocole de Cartagena (biosécurité) a adopté 12 décisions, notamment sur l'évaluation des risques liés aux organismes à forçage génétique et sur la détection des organismes vivants modifiés. La CdP/RdP 5 du Protocole de Nagoya (accès et partage des avantages) a, comme la CdP 16, dû être close par étapes (Cali, session en ligne, puis Rome); elle a notamment acté l'articulation entre le régime de l'ISN dans la Convention (Décision 16/2) et le Protocole de Nagoya.

5. Faits marquants depuis la CdP 16

5.1 L'avis consultatif de la CIJ sur le climat (23 juillet 2025) : une portée qui dépasse le climat

Rendu à l'unanimité, cet avis constitue l'un des développements juridiques les plus significatifs pour les négociateurs biodiversité, alors même qu'il porte formellement sur les obligations climatiques des États.

Deux apports majeurs

- La Cour reconnaît explicitement que les obligations de conservation de la biodiversité (issues de la CDB) sont pertinentes pour la protection du système climatique et relèvent donc, au sens large, des « obligations climatiques » des États.
- Le raisonnement et la méthode d'interprétation retenus par la Cour, fondés sur la science (rapports du GIEC, transposables aux rapports de l'IPBES) et sur les décisions des CdP comme éléments d'interprétation évolutive des traités, sont directement transposables à la Convention sur la diversité biologique.

Illustration

La Cour internationale affirme que la simple adoption de plans ou stratégies nationaux ne suffit pas à satisfaire les obligations internationales des États; des mesures concrètes et efficaces sont exigées. Appliqué à la CDB, ce raisonnement fragilise l'idée qu'une simple révision formelle des Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) suffirait à la mise en conformité des États — un point à surveiller dans les discussions sur l'examen mondial des progrès collectifs (section 6.2).

5.2 Entrée en vigueur de l'Accord BBNJ (17 janvier 2026)

L'Accord sous l'égide de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CNUDM) sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale dit «BBNJ» est entré en vigueur le 17 janvier 2026. Il assure la protection des deux tiers de l'océan mondial situés en haute mer. La dynamique de ratification, accélérée par la Conférence des Nations Unies sur l'Océan de Nice (juin 2025), a porté le nombre de Parties à 93 au 1^{er} août 2026.

Trois points institutionnels n'ont pu être résolus par la Commission préparatoire et sont renvoyés à la première Conférence des Parties de l'Accord (CdP 1 BBNJ, New York, 11-22 janvier 2027) : le règlement intérieur (notamment la question sensible du champ d'application géographique de l'article 18), le mandat des organes subsidiaires, et les règles financières. Pour la CdP 17 de la CDB, l'enjeu est celui de la coordination avec ce nouveau régime, en particulier pour la désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique (EBSA) situées en haute mer. Il s'agit d'un sujet sur lequel certaines Parties restent réticentes à afficher un soutien institutionnel trop explicite, par souci de préserver l'autonomie et les mandats respectifs des deux régimes.

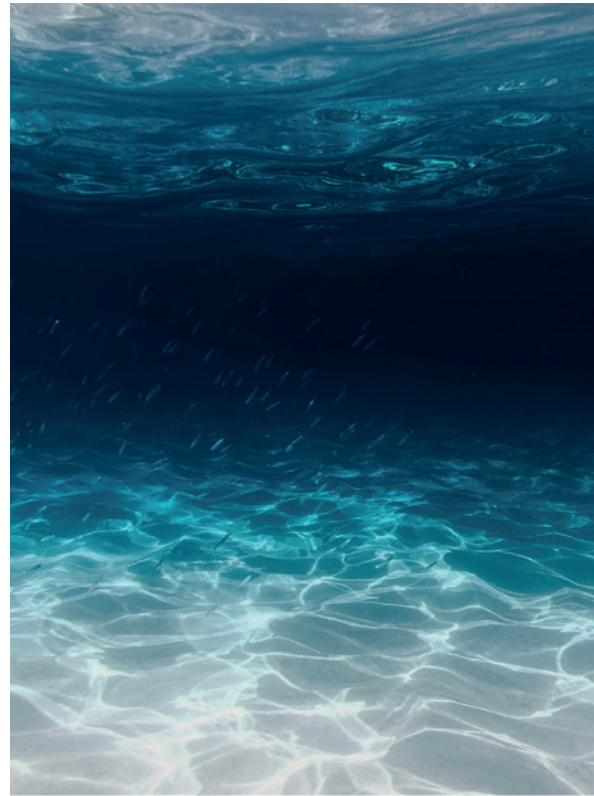


Photo de Silas Beisch sur Unsplash

5.3 IPBES : trois évaluations structurantes

- Le rapport sur le « changement transformateur » (2024) identifie les causes profondes de l'érosion de la biodiversité et les leviers pour atteindre la Vision 2050².
- Le rapport « Nexus » (2024) sur les interdépendances biodiversité-eau-alimentation-santé-climat chiffre à 10 000 milliards \$US le potentiel économique d'une action ambitieuse d'ici 2030³.
- L'évaluation méthodologique sur les entreprises et la biodiversité (2026) analyse pour la première fois de façon systématique les impacts et dépendances du secteur privé vis-à-vis de la nature⁴.

La treizième session devrait se tenir au second semestre 2027, où seront examinées l'évaluation de la surveillance de la biodiversité et celle de l'aménagement du territoire et de la connectivité, actuellement en préparation.

2. <https://www.ipbes.net/document-library-catalogue/summary-policy-makers-transformative-change-assessment-ipbes1112add2-laid> (consulté le 21 septembre 2026).

3. <https://www.ipbes.net/document-library-catalogue/summary-policy-makers-nexus-assessment-ipbes1112add1> (consulté le 21 septembre 2026).

4. <https://www.ipbes.net/document-library-catalogue/summary-policy-makers-business-and-biodiversity-assessment> (consulté le 21 septembre 2026).

5.4 Autres développements

- Traité de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques (adopté mai 2024) : seulement 3 Parties au 1^{er} août 2026 (Albanie, Malawi, Ouganda) sur les 15 ratifications requises pour l'entrée en vigueur.
- Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale : adoption d'un nouveau Plan stratégique 2025-2034 aligné sur le Cadre mondial (CdP 15, Zimbabwe, juillet 2025).
- Convention sur les espèces migratrices (CMS) : plus de 50 décisions adoptées et 40 espèces nouvellement inscrites aux annexes (CdP 15, Brésil, mars 2026).
- Un rapport de la FAO (avril 2026) estime qu'un tiers des sols mondiaux sont dégradés. A noter : la biodiversité des sols, longtemps restée marginale dans les instruments internationaux, est désormais intégrée à plusieurs cibles du Cadre mondial.

6. Les enjeux centraux de la CdP 17 à Erevan

Le contexte politique de la CdP 17 est marqué par un constat préoccupant : à mi-chemin de la mise en œuvre du Cadre mondial, aucune de ses 23 cibles n'est en voie d'être atteinte comme prévu pour 2030. C'est un défi politique de premier ordre pour la présidence arménienne, qui doit relancer une dynamique sans pour autant rouvrir le niveau d'ambition des cibles elles-mêmes, avec la question épineuse du déficit de financement de la biodiversité et des solutions pour le combler, qui n'aide pas à maintenir le niveau de confiance nécessaire entre les Parties pour maintenir le niveau d'ambition.

Le contexte est aussi caractérisé par la tenue successive, en 2026, des trois CdP des Conventions de Rio (désertification en août, biodiversité en octobre, climat en novembre), qui invite à mieux articuler les trois régimes.

6.1 Révision des Stratégies et Plans d'Action Nationaux pour la Biodiversité (SPANB)

État des lieux (7 mars 2026)

89 Parties (45 %) ont soumis un SPANB révisé; 163 Parties (82 %) ont communiqué près de 3 700 cibles nationales alignées.

Fortes disparités régionales : de 23 % de SPANB révisés en Europe orientale à environ 70 % en Europe occidentale; l'Afrique affiche 51 % de SPANB révisés pour 96 % de cibles nationales communiquées.

Le rapport mondial préparatoire relève que l'ambition des SPANB reste souvent inférieure à celle du Cadre mondial, que leur portée juridique demeure limitée dans les politiques publiques nationales, et que moins de la moitié des SPANB comportent une stratégie de financement suffisamment précise.

Un mécanisme volontaire d'examen par les pairs a été relancé, avec le Luxembourg comme premier État engagé, suivi du Japon puis, sous réserve de confirmation, du Botswana.

Point de convergence

Les Parties devraient saluer les progrès quantitatifs depuis la CdP 16 et encourager les retardataires.

Points de divergence

Écarts régionaux persistants, niveau d'ambition insuffisant, lacunes de financement et d'inclusivité (peuples autochtones, femmes, jeunes...).

Point de vigilance

L'avis de la CIJ de juillet 2025 suggère que la seule adoption formelle d'un SPANB ne suffit pas à satisfaire les obligations internationales des États. C'est un argument potentiellement mobilisé pour durcir les attentes de mise en œuvre effective.

6.2 Cadre de suivi et premier examen mondial des progrès collectifs

Le bilan mondial (publié en version préliminaire en juin 2026) va constituer le temps politique fort de la CdP 17. Il relève une mobilisation politique réelle : plus de 160 Parties ayant soumis des cibles nationales, plus de 120 rapports nationaux, plus de 80 SPANB révisés, plus de 180 engagements d'acteurs non étatiques. Toutefois, les progrès sont jugés très insuffisants pour 2030.

Cibles les plus en retard identifiées par le bilan

- Cible 14 (intégration de la biodiversité dans tous les secteurs)
- Cible 16 (consommation durable)
- Cible 18 (élimination des subventions néfastes — l'échéance 2025 n'a pas été tenue)
- Cible 19 (financement)
- Cible 20 (renforcement des capacités, quasi absent des cibles nationales)
- Cible 22 (participation pleine et équitable de tous les acteurs)

Autre déséquilibre relevé : les écosystèmes marins, côtiers et d'eaux intérieures restent nettement moins bien couverts que les milieux terrestres, tant dans la définition des cibles que dans le suivi.

Le renforcement du cadre de suivi, de notification et d'examen est également un enjeu crucial. Les discussions porteront notamment sur :

- les moyens de combler les lacunes techniques identifiées dans la mise en œuvre du cadre de suivi;
- l'adoption de métadonnées actualisées pour les indicateurs phares;
- l'intégration, dans le cadre de suivi, d'une liste actualisée d'indicateurs constitutifs et complémentaires figurant dans la Décision 15/5 et ayant, depuis son adoption, satisfait aux critères d'inclusion.

Ces évolutions visent à permettre aux Parties de disposer d'un cadre de suivi plus robuste et harmonisé pour la préparation de leurs huitièmes rapports nationaux.

Point de convergence attendu : un constat largement partagé (les données proviennent des Parties elles-mêmes), sans attribution de responsabilité individuelle. L'exercice vise à identifier des obstacles communs plutôt qu'à sanctionner.

Question ouverte : la capacité de la présidence arménienne et des négociateurs à transformer ce bilan en élan politique durable, et le degré de précision des recommandations qui en découleront (orientations générales ou priorités de mise en œuvre plus ciblées?).

6.3 Financement

Mobilisation des ressources (Cible 19)

La décision 16/34 (Rome, février 2025) a ouvert le débat sur un possible nouveau mécanisme financier et sur l'élargissement de la base des contributeurs. Lors du SBI 7 (Nairobi, août 2026), un texte de négociation a pu être approuvé (CBD/SBI/7/L.9) malgré de profondes divergences. La totalité des passages sensibles demeure d'ailleurs entre crochets.

Points de convergence

Le déficit de financement est reconnu par toutes les Parties comme réel et sérieux (réapprovisionnement du FEM-9 en baisse de 27 % par rapport au FEM-8; échéance 2025 de la Cible 18 non tenue). Un accord semble possible sur le fait que le mécanisme financier doit rester sous l'autorité de la CdP.

Points de divergence

- Faut-il une entité financière unique remplaçant le FEM, ou plusieurs entités coexistant avec lui ?
- Sur l'élargissement de la base des contributeurs, les pays développés proposent de s'appuyer sur la classification de revenu de la Banque mondiale pour que l'ensemble des pays à revenu élevé (hors PEID) contribuent désormais. Les pays en développement défendent le *statu quo* au nom du principe des responsabilités communes, mais différenciées et de la dette écologique. Quatre options, toutes entre crochets, seront soumises à Erevan.

Mécanisme de financement (FEM)

- Les contributions annoncées pour le FEM-9 atteignent 3,9 milliards \$US au 30 mai 2026, mais proviennent de seulement 50 % des pays développés Parties, avec des contributions volontaires notables de pays en développement (Afrique du Sud, Brésil, Chine, Côte d'Ivoire, Inde, Mexique, Ouzbékistan).
- Les demandes adressées au FEM portent sur la simplification des procédures, l'accès équitable (PMA, PEID) et l'élargissement de sa base de contributeurs.

6.4 Information de séquençage numérique (ISN/DSI) et Fonds de Cali

Le Fonds de Cali, créé par la décision 16/2, doit être alimenté par les grandes entités des secteurs pharmaceutique, cosmétique, agroalimentaire et biotechnologique qui utilisent commercialement l'ISN, à un taux indicatif de 1 % des bénéfices ou 0,1 % du chiffre d'affaires, sur une base strictement volontaire, la moitié des ressources devant être réservée aux peuples autochtones et communautés locales.

Enjeu financier chiffré : une analyse économique récente, portant sur environ 21 500 entreprises éligibles dans 100 pays, estime le potentiel de recettes annuelles entre 0,9 et 3,6 milliards \$US en cas de participation totale, le secteur pharmaceutique représentant à lui seul près de la moitié des recettes attendues. Sa participation est donc déterminante pour la viabilité du Fonds.

Trois décisions techniques, mais politiquement sensibles sont attendues à Erevan :

- Adoption (ou report) de modalités de contribution complémentaires, fondées sur les produits/services ou la législation nationale, en sus de l'approche sectorielle actuelle.
- Adoption de la méthodologie d'allocation des fonds proposée par le groupe spécial d'experts techniques (AHTEG), fondée sur une formule combinant richesse en biodiversité, origine géographique des ressources, besoins en capacités et reconnaissance des savoirs traditionnels.
- Validation du rapport du Comité de pilotage sur l'ISN.

Si aucune décision n'est prise à la CdP 17, ou si elle est reportée, le Fonds de Cali risque de ne recevoir qu'un nombre restreint de contributions volontaires. Le premier examen d'efficacité du mécanisme, prévu en 2028, pourrait alors conclure à son échec, soit plus de trois années perdues pour sa mise en opération effective.

6.5 Biologie de synthèse

Traîtée comme question émergente depuis 2008, la biologie de synthèse recoupe à la fois les travaux du Protocole de Cartagena (organismes vivants modifiés) et la question du régime de l'ISN, dont de nombreuses applications dépendent. Le SBSTTA 28 (Nairobi, juillet-août 2026) a transmis à la CdP 17 un projet de plan d'action thématique centré sur le renforcement des capacités, le transfert de technologies et le partage des connaissances.

Point de convergence

Large soutien au projet de plan d'action et aux appels au financement pour les pays en développement; volonté de souplesse pour suivre l'évolution rapide des technologies.

Point de divergence

Faut-il pérenniser le groupe d'experts techniques existant ou en créer un nouveau? Faut-il reconnaître une valeur intrinsèque de la nature au-delà de son utilité pour la biologie de synthèse?

Questions ouvertes

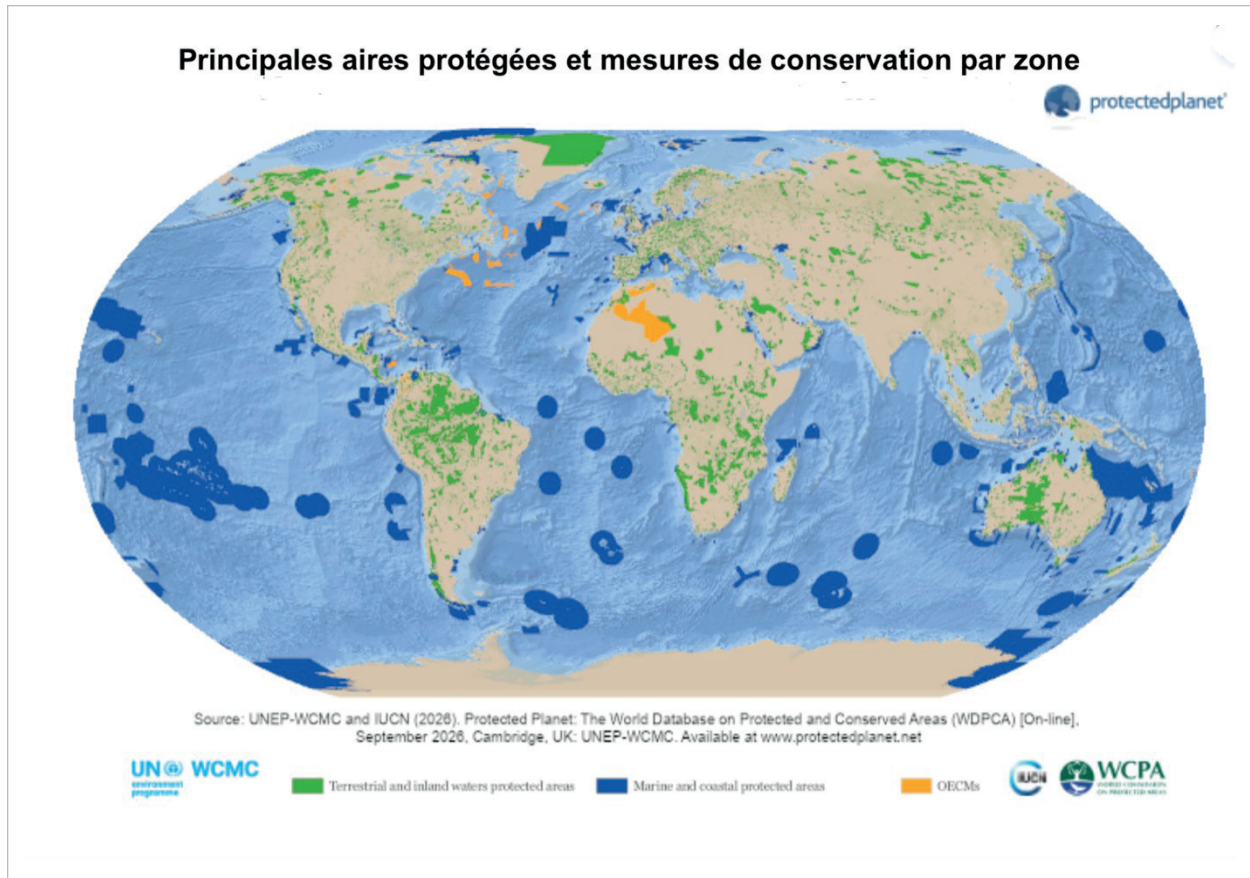
Articulation avec le principe de précaution et le consentement libre, préalable et éclairé (FPIC) des peuples autochtones; financement du plan d'action (plusieurs Parties demandent un adossement au Fonds pour le Cadre mondial de la biodiversité, GBFF).

6.6 Biodiversité marine et aires marines protégées

Le bilan mondial des progrès collectifs identifie la biodiversité marine et côtière comme l'un des volets les moins avancés de la mise en œuvre du Cadre mondial. Les nouvelles modalités de désignation des aires marines d'importance écologique ou biologique (EBSA), adoptées à la CdP 16, sont désormais opérationnelles : 29 soumissions reçues à ce jour (Afrique du Sud, Angola, Côte d'Ivoire, Namibie), mais concentrées dans les juridictions nationales.

Point de divergence central

L'étendue de la coopération institutionnelle entre la CDB et le nouveau régime BBNJ (entré en vigueur le 17 janvier 2026, voir *supra*). Certaines Parties sont réticentes à un soutien institutionnel trop explicite de la CDB à ce processus, par souci de préserver les mandats respectifs des deux régimes, notamment s'agissant de la création dans le cadre de la Convention d'un groupe informel dédié à la biodiversité en haute mer.



7. Principaux points de vigilance

Sur la base des éléments qui précèdent, les points suivants méritent une attention particulière à la CdP 17 :

Sur la crédibilité du Cadre mondial

- Le constat d'un retard généralisé sur les 23 cibles crée un risque réel de délégitimation du Cadre mondial, comparable à celui subi par les Objectifs d'Aichi. La CdP 17 devra transformer un diagnostic partagé en engagements concrets, sans pour autant rouvrir la négociation sur le niveau d'ambition des cibles elles-mêmes.

Sur le financement

- Le dossier de l'élargissement de la base des contributeurs sera probablement le point de blocage politique le plus dur de la conférence; il conditionne en pratique la crédibilité de la Cible 19.
- L'issue des discussions sur le Fonds de Cali (contributions et allocation) conditionne directement la viabilité à moyen terme du mécanisme ISN — un enjeu à la fois financier et de confiance entre pays fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques.

Sur le cadre juridique

- L'avis de la CIJ du 23 juillet 2025 constitue un levier juridique et politique nouveau, susceptible d'être invoqué pour exiger des mesures de mise en œuvre plus concrètes que la seule révision formelle des SPANB, et pour légitimer une lecture extensive des obligations de la CDB à la lumière des rapports de l'IPBES.

Sur les interfaces institutionnelles

- L'articulation entre la CDB et le régime BBNJ pour la biodiversité en haute mer reste à consolider, alors que l'Accord BBNJ est désormais en vigueur et que sa première CdP se tiendra en janvier 2027.
- La tenue successive des trois CdP des Conventions de Rio en 2026 (désertification, biodiversité, climat) offre une fenêtre pour renforcer les synergies entre régimes, dans un contexte de triple crise planétaire (climat, biodiversité, pollution) encore trop souvent traitée de manière cloisonnée.

Sur les technologies émergentes

- La convergence entre intelligence artificielle, biologie computationnelle et biologie de synthèse — explicitement identifiée comme axe de travail par le SBSTTA 28 — est un front technologique et réglementaire à suivre de près dans les années qui viennent.

REPÈRES CHRONOLOGIQUES

Date	Événement
21 oct. – 1 ^{er} nov. 2024	CdP 16 à Cali (Colombie) — clôture sans accord financier
25-27 février 2025	Reprise de la CdP 16 à Rome — accords financiers finalisés
23 juillet 2025	Avis consultatif de la CIJ sur les obligations climatiques des États
Juin 2025	3 ^e Conférence des Nations Unies sur l'Océan/UNOC3 (Nice) : accélération des ratifications BBNJ
17 janvier 2026	Entrée en vigueur de l'Accord BBNJ
16-19 février 2026	SBI 6 (Rome)
3-8 février 2026	IPBES 12 (Manchester) : évaluation entreprises et biodiversité
Juin 2026	Publication de la première version du bilan mondial des progrès collectifs
27 juillet – 1 ^{er} août 2026	SBSTTA 28 (Nairobi)
4-12 août 2026	SBI 7 (Nairobi)
18-30 octobre 2026	CdP 17 / CdP-RdP 12 (Cartagena) / CdP-RdP 6 (Nagoya) Erevan, Arménie
11-22 janvier 2027	1 ^{re} Conférence des Parties à l'Accord BBNJ (New York)

Ce résumé est une synthèse condensée destinée qui ne se substitue pas à la lecture du Guide complet, qui contient notamment une présentation détaillée de l'ensemble des décisions de CdP 16, un glossaire complet, la liste des sigles et acronymes, et une bibliographie sélective pour approfondir chaque sujet.

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD)

L'IFDD, la référence de la Francophonie en développement durable

L'Institut de la Francophonie pour le développement durable (IFDD) organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), est établi à Québec depuis plus de 35 ans. Sa mission est de faciliter la coopération au service de la transition écologique et du développement durable, dans les 90 États et gouvernements membres de la Francophonie.

L'Institut joue un rôle majeur pour appuyer la participation des pays francophones aux négociations universelles sur l'environnement et le développement durable, que ce soit pour les Objectifs de développement durable, l'Accord de Paris sur le climat ou le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. L'IFDD travaille depuis des décennies à aider les États et gouvernements francophones à planifier, à mettre en œuvre et à suivre des actions transformatrices pour la planète.

Nous sommes tous en voie de développement durable

L'action de l'IFDD est prioritairement orientée vers les pays francophones en développement. Mais le développement durable concerne tout le monde, y compris les pays les plus avancés. Il appelle à un changement de paradigme, de modes de pensée et de consommation, de modèles économiques et de production. Avec les défis de plus en plus pressants, l'époque des petits pas est dorénavant révolue : il faut maintenant passer à l'échelle et accélérer la transition écologique et le développement durable. L'ampleur des actions à réaliser individuellement et collectivement en matière de climat, d'environnement et globalement de développement durable, est donc inédite.

www.ifdd.francophonie.org

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF)

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est une institution fondée sur le partage d'une langue, le français, et de valeurs communes. Elle rassemble 90 États et gouvernements.

Le rapport sur la langue française dans le monde, publié en 2022, établit à plus de 340 millions le nombre de locuteurs de français. Présente sur les cinq continents, l'OIF mène des actions politiques et de coopération dans les domaines prioritaires suivants : la langue française et la diversité culturelle et linguistique ; la paix, la démocratie et les droits de l'Homme ; l'éducation et la formation ; le développement durable et la solidarité. Dans l'ensemble de ses actions, l'OIF accorde une attention particulière aux jeunes et aux femmes, ainsi qu'à l'accès aux technologies de l'information et de la communication.

La Secrétaire générale conduit l'action politique de la Francophonie, dont elle est la porte-parole et la représentante officielle au niveau international. Louise Mushikiwabo a été élue à ce poste lors du XVII^e Sommet de la Francophonie, en octobre 2018, à Erevan (Arménie). Elle a été reconduite dans ses fonctions lors du XVIII^e Sommet de la Francophonie, en novembre 2022, à Djerba (Tunisie).

www.francophonie.org



ORGANISATION
INTERNATIONALE DE
la francophonie



ifdd

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE
POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

www.francophonie.org
www.ifdd.francophonie.org